

Autres pays—suite

Pays	Traité ou convention	Dispositions
BENELUX (BELGIQUE, PAYS-BAS ET LUXEMBOURG), COLONIES BELGES, SURINAM ET CURAÇAO.	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, protocole d'application provisoire signé le 30 octobre 1947, et provisoirement mis en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les concessions énumérées. En vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois. Les colonies appliquent encore les droits correspondant au traitement de la nation la plus favorisée, d'après l'accord de 1924, mais ont exprimé l'intention d'adopter en 1948 les barèmes mentionnés dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
BIRMANIE.....	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, protocole d'application provisoire signé le 29 juin 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les avantages indiqués. En vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
BOLIVIE.....	Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 15 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et la Bolivie le 1 ^{er} août 1911.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Il peut y être mis fin sur avis d'un an.
BRÉSIL.....	Accord commercial signé le 17 octobre 1941; en vigueur provisoirement à compter de la date de sa signature et définitivement le 16 avril 1943. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, protocole d'application provisoire signé le 30 juin 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour deux ans à compter du 16 avril 1943 et ensuite pour des périodes d'un an jusqu'à expiration sur avis de six mois. Aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les avantages indiqués. En vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
CHILI.....	Accord commercial signé le 10 septembre 1941; en vigueur provisoirement le 15 octobre 1941 et définitivement le 29 octobre 1943.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour deux ans à compter du 29 octobre 1943 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
CHINE.....	<i>Modus vivendi</i> signé le 26 septembre 1946, en vigueur le 28 septembre 1946.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les avantages indiqués. En vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.